



Commission économique pour l'Europe**Comité exécutif****Centre pour la facilitation du commerce
et les transactions électroniques****Vingt-quatrième session**Genève, 30 avril et 1^{er} mai 2018

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

**Structure, mandat, cahier des charges et procédures
du Centre des Nations Unies pour la facilitation
du commerce et les transactions électroniques****Directives sur la procédure de représentation***Résumé*

Afin de continuer à préciser et rationaliser les activités du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU), le Bureau a élaboré les présentes directives relatives aux activités de communication et de représentation extérieures. Ces directives énoncent les principes et objectifs de base de la communication des membres du Bureau et des experts du CEFACT-ONU avec les autres organisations et avec la presse.

Le présent document est soumis pour qu'il en soit pris note à la vingt-quatrième session plénière du CEFACT-ONU.



I. Introduction

1. Dans le présent document, on entend par communication et représentation :
 - Les exposés concernant le CEFACT-ONU ou les résultats de ses travaux effectués à des conférences ou réunions externes ;
 - Les déclarations concernant le CEFACT-ONU ou les résultats de ses travaux qui paraissent dans des publications ou sur d'autres supports (interviews, par exemple) ;
 - La représentation du CEFACT-ONU à des réunions externes.
2. On trouvera les règles générales relatives à la participation à des activités dans le texte définissant la liaison du CEFACT-ONU avec les autres organisations (ECE/TRADE/CEFACT/2016/14).
3. Dans le présent document, le mot « communication » est employé pour désigner ces différents points.

II. Considérations générales

4. Toute communication relevant de la liste fournie en introduction devrait être signalée au cours d'une des téléconférences régulières du Bureau et inscrite au compte rendu de l'appel. Si cela n'est pas possible avant la manifestation faute de temps, la communication devrait être signalée à la prochaine téléconférence du Bureau où cela est possible et inscrite au compte rendu de celle-ci.
5. L'utilisation du logo des Nations Unies est soumise à des règles définies par l'ONU. Seul le secrétariat de la CEE peut autoriser l'utilisation du logo des Nations Unies ou de tout autre logo ou modèle officiel.
6. Les auteurs de présentations PowerPoint qui souhaitent utiliser un logo ou un modèle des Nations Unies doivent soumettre la version définitive de leur présentation au secrétariat de la CEE, qui procède à sa validation et autorise l'utilisation du logo ou du modèle. Aucun autre logo ou modèle ne doit alors figurer sur la présentation. S'il n'est pas possible d'obtenir l'autorisation avant la tenue de l'événement, la présentation doit rester vierge, c'est-à-dire dépourvue d'en-tête, de pied de page et de logo.
7. Pour qu'une présentation puisse être communiquée à une autre organisation aux fins de publication ou de distribution aux participants, elle doit être livrée exclusivement dans un format non modifiable (PDF par exemple).
8. On veillera à ce que la présentation ne laisse place à aucune ambiguïté s'agissant de l'organisation représentée.
9. Les communications qui concernent les questions traitées par le CEFACT-ONU doivent être séparées des autres fonctions ou engagements éventuels du délégué, par exemple dans le contexte de l'organisation qui l'emploie. L'orateur doit s'efforcer de ne pas donner à l'auditoire l'impression que le CEFACT-ONU approuve les messages à caractère commercial qui pourraient être associés à l'orateur lui-même.
10. Toute communication présentée conjointement avec une autre organisation doit faire l'objet d'un accord avec le Bureau.
11. Les communications doivent être présentées dans un esprit positif ou, à tout le moins, si des préoccupations sont exprimées, dans un esprit constructif. Dans ce dernier cas, il devra en être référé au Bureau.
12. Le Code de conduite s'applique aux communications visées par le présent document.

III. Membres du Bureau

13. Les Vice-Présidents peuvent, à leur discrétion, communiquer sur des sujets relevant de la thématique de prospective du programme dont ils sont chargés. Le Bureau sera informé des questions importantes et les questions sensibles seront tranchées par le Bureau ou avec le Président avant la communication. Les sujets qui concernent d'autres thématiques peuvent faire l'objet d'une communication avec l'accord préalable du Vice-Président responsable.

14. Les communications du Président du CEFACT-ONU sur des sujets propres à une thématique de prospective du programme devraient, chaque fois que cela est concrètement possible, être établies en lien avec les Vice-Présidents responsables.

IV. Experts enregistrés auprès du CEFACT-ONU

15. Les communications doivent être établies en accord avec le Vice-Président responsable. Pour les communications occasionnelles, l'indication de l'intitulé de l'événement, du sujet et de l'objectif sera normalement suffisante. Dans le cas des événements récurrents, il conviendra d'établir la pertinence de l'événement pour le programme de travail et la politique de liaison du CEFACT-ONU.

16. Les communications traitant de sujets qui représentent un travail en cours ou en projet doivent être approuvées préalablement par le Bureau.
